



LE MÉTIER DE GRUTIER

Changements réglementaires concernant l'accès au métier de grutier

Le 14 mai 2018 entre en vigueur une [nouvelle réglementation](#) pour l'accès au métier de grutier.



La semaine dernière, nous vous avons fait parvenir une [communication au sujet de la nouvelle réglementation concernant l'utilisation du camion-flèche](#) par un compagnon autre qu'un grutier. Cette semaine, nous vous présentons un tableau récapitulatif des voies d'accès vers le métier de grutier.

Conditions pour l'obtention d'une carte d'apprenti grutier selon les voies possibles

AVANT LE 14 MAI 2018	Préalables scolaires pour le DEP	Formation DEP (870h)	Formation USG (45h)	Avoir une garantie de 150h sur 3 mois d'un employeur	Formation obligatoire de 30 h/an
DEP en conduite de grue	X	X	X	X	
Selon le bassin de main-d'œuvre disponible (moins de 5 %)	X		X	X	X
Compagnon d'un autre métier*	X		X		X

* Ainsi que les autres voies possibles prévues à l'article 2 du *Règlement sur la délivrance des certificats de compétence*.

APRÈS LE 14 MAI 2018	Préalables scolaires pour le DEP	Formation DEP (870h) grutier + Formation USG (45h)	Garantie d'emploi de 150h	Formation en entreprise de 150h sur 3 mois (pratique) et lettre d'engagement de l'employeur***	Réussir le cours théorique (8h)	Réussir l'examen d'intégration du métier de grutier (min. 80%)****	Formation obligatoire de 30h/an
DEP en conduite de grue	X	X	X				
Selon le bassin de main-d'œuvre disponible (moins de 5 %)	X		X	X	X	X	X
Compagnon d'un autre métier**	X			X	X	X	X
Enfant d'employeur	X			X	X	X	X

* Moins de 30 % pour les femmes.

** Ainsi que les autres voies possibles prévues à l'article 2 du *Règlement sur la délivrance des certificats de compétence*.

*** Si la formation n'est pas complétée à l'intérieur des 3 mois consécutifs, la personne ne pourra poursuivre l'intégration dans le métier de grutier, à moins de suivre le DEP de grutier.

**** En cas d'échec, aucune reprise de l'examen d'intégration ne sera possible.

QUESTIONS ET RÉPONSES

Est-ce que le nouveau règlement diminue la qualité de la formation des grutiers ?

Non, une formation de 150 heures en entreprise est maintenant obligatoire et « **aucun compromis n'a été fait relativement à la formation en santé et sécurité en chantier, bien au contraire** ».

Dans le cadre des travaux ayant mené aux modifications réglementaires, la collaboration d'experts de l'industrie, mais aussi celle de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), ont été mises à contribution pour valider le contenu de cette formation obligatoire, ainsi que les examens qui y sont rattachés.

Est-ce vrai qu'il était possible d'avoir accès au métier de grutier avant le 14 mai 2018 sans avoir le DEP en conduite de grue ?

Oui, il était possible d'obtenir un certificat de compétence avec, entre autres, l'obligation de suivre la formation *Utilisation sécuritaire des grues (USG)*. Rappelons que **le cours USG est un cours théorique d'une durée de 45 heures seulement**.

Est-ce que la protection du public a été prise en compte lors de la rédaction de la nouvelle réglementation ?

Oui, **la nouvelle formation en entreprise couvre beaucoup plus d'aspects de la santé et de la sécurité en chantier que le cours USG ne le faisait**. En plus, cette formation doit être faite sous la supervision d'un compagnon grutier. Également, les futurs grutiers devront **réussir un examen obligatoire** avec un seuil de 80 % sans chance de reprise. Il s'agit d'une mesure unique dans l'industrie, alors qu'**aucun autre métier n'a un seuil de réussite aussi élevé**.

Si un ou une de mes employés désire suivre la formation de grutier en entreprise, que dois-je faire pour l'accompagner ?

Toute personne non diplômée désirant pratiquer le métier de grutier doit obligatoirement suivre le Plan de formation en entreprise (PFE) sous la supervision d'un compagnon grutier. Cette formation est d'une durée de 150 heures sur 3 mois consécutifs. À la suite de cette formation, le candidat doit réussir l'examen d'intégration au métier de grutier. Par ailleurs, un

service d'accompagnement des employeurs et des employés est offert par la CCQ. Pour toutes questions relatives au PFE et à l'accompagnement des employeurs dans cette démarche, nous vous invitons à [communiquer directement avec la CCQ](#).

OÙ S'INFORMER ?

Pour plus d'informations sur les nouvelles voies d'accès au métier de grutier, vous pouvez contacter le conseiller en relations du travail de votre région.



Pour nous joindre :

Courriel : directionrt@prov.acq.org

Téléphone : 514 354-0609 | Ligne sans frais : 1 888 868-3424

[Modifier mon courriel](#) | [Pour me désabonner](#) | [Partager cette infolettre](#)

Abonnez-vous à l'ACQ-RT

acq.org